



Vous résidez en Russie

**Suspension à compter du 8 août 2023 par la Fédération de Russie de l'application des articles 5 à 22 et 24 de la [convention fiscale](#) signée entre la France la Fédération de Russie le 26 novembre 1996 ainsi que les points 2 à 9 y relatif.
([Journal officiel du 23 juin 2024](#))**

En vertu du principe de réciprocité d'application des accords internationaux ([article 55 de la Constitution du 4 octobre 1958](#)), les mêmes articles de la convention et points du protocole ont été suspendus par la France à compter du 8 août 2023 et ont cessé de produire leurs effets à cette date.

Le bénéfice de l'application des articles 5 à 22 et 24 de la [convention](#), ainsi que des points 2 à 9 de son protocole, ne peut donc plus être accordé, notamment en ce qui concerne les taux réduits de retenue à la source. Ces stipulations conventionnelles étant suspendues, les revenus concernés sont imposés dans chaque État conformément à leurs dispositions de [droit interne](#), sous réserve des aménagements apportés à certaines catégories de revenus, tels que détaillés au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) [BOI-INT-CVB-RUS](#).

Vous devez donc déclarer, en tenant compte des aménagements du BOFiP, tous les revenus prévus à [l'article 164 B du Code général des impôts](#).